



Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat et interdiction de stationner lors des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales sur la RD 117 dite route de Toulouse dans l'agglomération de SAINT-LIZIER (Ariège) entre le magasin But et le magasin Sport 2000 dans le sens Lorp-Sentaraille – Saint-Girons côté gauche.

Le Maire de SAINT-LIZIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de l'Ariège,

VU la demande formulée par mèl le 28 décembre 2020 de Madame Marion GILLET, Secrétaire technique SARP Sud-Ouest 115, route de Portet 31270 VILLENEUVE TOLOSANE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales sur la RD 117 dite route de Toulouse dans l'agglomération de SAINT-LIZIER entre le magasin But et le magasin Sport 2000 dans le sens Lorp-Sentaraille – Saint-Girons côté gauche il y a lieu d'interdire le stationnement sur toute la partie citée ci-dessus et de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe si nécessaire.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du 04 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux le stationnement sera réglementé comme suit : Le stationnement est interdit sur la RD n° 117 route de Toulouse côté gauche dans le sens Lorp-Sentaraille – Saint-Girons entre le magasin But et le magasin Sport 2000.

**ARTICLE 2 :** A compter du 04 janvier 2021 et jusqu'à la fin des travaux la circulation est ainsi modifiée : La circulation sur la Route Départementale n° 117 dite route de Toulouse dans l'agglomération de SAINT-LIZIER sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe pour permettre le déroulement des travaux d'hydrocurage et inspection télévisée du réseau d'eaux pluviales.

**ARTICLE 3 :** Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4 :** Ses travaux concernant l'alternat de circulation s'exécuteront les lundi, mardi mercredi et jeudi de 20 heures à 06 heures du matin.

**ARTICLE 5 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation avertissant du rétrécissement de la chaussée sera impérativement installée en raison du trafic important sur cet axe.

**ARTICLE 7 :** La signalisation de restriction et des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SARP Sud-Ouest.

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LIZIER (Ariège), Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de SAINT-GIRONS, Le Garde-Champêtre et la personne chargée du chantier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à :

- Madame la Préfète de l'Ariège
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège – Service des routes
- Mme Marion GILLET, Secrétaire technique SARP Sud-Ouest Agence de Toulouse
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-GIRONS
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-GIRONS

Saint-Lizier, le 28 décembre 2020,  
L'Adjoint au Maire,  
Claude GARCIA.

